

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°15-2023	ENFANCE Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles avec le groupement ICI MÊME pour l'élaboration d'un plan guide opérationnel en vue de la requalification du cœur de ville de Mésanger pour un montant de 32 050€ H.T.
-----------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du plan guide opérationnel, il convient de conclure un contrat avec le groupement ICI MÊME pour l'élaboration de ce guide,

DÉCIDE

- Article 1. de signer avec le groupement ICI MÊME, le collectif FARO et TUGEC un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un plan guide opérationnel en vue de la requalification du cœur de ville de Mésanger pour un montant de 32 050€ H.T.
- Article 6. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 7. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 26 avril 2023

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

**Le Maire,
Nadine YOU**

